

## LE REMBOURSEMENT DU PGE

### RAPPELS

Au 06/11/2020, 608 000 PGE ont été accordés pour un montant total de 124 milliards d'euros (arrondis). Sur un total de 2 000 000 d'entreprises, une entreprise sur 3 (environ) a bénéficié d'un PGE. 94% des PGE ont été accordés à des TPE et PME.

Prêt moyen par entreprise : environ 200 000€.

Taux de refus : 2.7%

Certaines entreprises en difficultés ont obtenu un PGE...

Ne soyez pas étonnés de la faiblesse des ouvertures de procédures collectives...

Dans l'immédiat, encore trop tôt pour donner un pronostic...

Rappelons que les prêts bonifiés et les avances remboursables ont été mises en place par l'Etat pour pallier au refus des PGE, après intervention du médiateur du crédit, à certaines entreprises.

L'Etat a souhaité ne laisser aucune entreprise sur le bas-côté de la route ...

Rappelons également que peuvent avoir droit à un PGE les entreprises :

- En médiation
- En mandat ad hoc
- En conciliation
- En Plan de sauvegarde ou de redressement

Les PGE sont garantis par l'Etat à hauteur :

- De 90% pour les TPE et PME (cas le plus fréquent)
- De 80% pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires de 1.5 Milliards à 5 Milliards d'euros
- De 70% pour les autres.

### REMBOURSEMENT DU PGE

Suite à l'accord du ministère de l'économie et des finances et de la fédération française des banques (communiqués des 29 et 30 octobre 2020),

- **La distribution des PGE a été prolongée de 6 mois jusqu'au 30 Juin 2021.**
- Les règles de remboursement des PGE ont été précisées et améliorées.

Les entreprises qui le souhaitent pourront demander un différé supplémentaire d'un an, soit au total, deux années de différé avant le remboursement. Dans cette nouvelle période supplémentaire de différé d'un an, seuls les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat seront payés par l'entreprise.

Trois options s'ouvrent donc à l'entreprise pour les PGE octroyés en 2020.

- **Option 1** : rembourser le PGE après la période de différé de 12 mois. Dans ce cas, le PGE a été réalisé à taux 0%, seule la commission de garantie de l'Etat a été prélevée (taux : 0.25%)

Exemple : pour une TPE ou PME qui a bénéficié d'un PGE de 200 000€, le coût aura été de 500€ (200 000 € x 0.25%) pour 12 mois...

- **Option 2** : Remboursement après un différé d'un an avec remboursement sur 5 ans, à partir de 2021.
- **Option 3** : Remboursement après un différé de 2 ans, sur une durée de 4 ans, à partir de 2022.  
Dans l'option 2 et l'option 3, les taux varieront entre 1% et 2.5%, garantie de l'Etat comprise (négociable).

A noter que la durée totale de remboursement (période de différé comprise), reste fixée à 6 ans (exigence de la commission européenne).

La nouvelle période de différé, ne sera pas considérée comme défaut de paiement par la Banque de France, bien que celle-ci précise que les décisions de différé supplémentaires prises entre les banques et leurs clients ne sont pas considérées comme un défaut.

Le PGE peut prendre dans certains cas, le rôle d'un prêt de restructuration du BFR, avec le confort de stabilité apporté par des capitaux permanents (durée 6 ans), plus sécurisant et bien moins coûteux qu'un découvert précaire, qui peut atteindre un taux de revient de 8 à 10% en tenant compte des intérêts débiteurs, de la commission de compte, de la commission de plus fort découvert et des autres commissions...

Le taux d'usure du découvert est à 14.53% au 4<sup>e</sup> trimestre 2020.

## DES CONTENTIEUX A VENIR

Nous savons que l'objet d'un PGE est :

- De permettre le financement des besoins de trésorerie du BFR et particulièrement durant la période COVID-19.
- De faciliter les règlements inter-entreprises, afin d'éviter une chaîne de cessation de paiements et une cascade de défaillances.

Il ne faut pas confondre le report des échéances publiques autorisées, qui correspondent aux aides de l'Etat avec le règlement des échéances privées (fournisseurs).

Dans ce dernier cas, le chef d'entreprise doit avoir un comportement citoyen, et les PGE sont là pour ça ! Attention : le PGE n'a pas pour objet de financer le remboursement d'un compte courant d'associé.

Deux cas réels (dénoncés par un responsable de banque) :

1° un chef d'entreprise a remboursé la totalité de son compte courant après l'obtention d'un PGE.

2° pire : un autre chef d'entreprise a également remboursé son compte courant, grâce à un PGE, et demandé l'ouverture d'une liquidation judiciaire...

Il est évident que ces deux attitudes sont condamnables.

Jurisprudence :

Les remboursements de comptes courants d'associés constituent une faute de gestion, dès lors qu'ils privent la société de toute trésorerie et que le gérant qui a procédé à ce remboursement savait inéluctablement la cessation de paiement quelques jours plus tard.

(cass. com. 24/05/2018 n° 17-10.119 *Revue des procédures collectives*. N°6 Nov-Dec 2018 p.41)

Attention également à la nullité des actes réalisés durant la période suspecte...qui court de la date de cessation de paiement à la date du jugement (maxi : 18 mois)

## DES DELAIS : CONDITION DE LA REUSSITE DE L OPERATION PGE

Prêts garantis par l'Etat, PGE

Prêts bonifiés

Avances remboursables

Prêts directs de l'Etat, prêts du FDES CODEFI,

Prêts participatifs

Prêts BPI etc...

Tous ces prêts devront être remboursés...

malgré les règles rigides de la commission européenne qui limite la durée des PGE à 6 ans, les pouvoirs publics doivent absolument accompagner le remboursement de ces prêts, ainsi que la régularisation des délais fiscaux et sociaux accordés, afin que l'opération de PGE soit une réussite. Comment ?

- ⇒ Afin de ne pas gêner le développement des entreprises, la durée de remboursement devrait être fixée à 7, 8 dans certains cas, voir 10 ans dans d'autres situations difficiles.
- ⇒ En permettant aux banques de négocier librement avec leurs clients, les modalités de remboursement (remboursements saisonniers, progressifs, in fine etc...) ; et en faisant correspondre la capacité de remboursement prévisionnelle avec les échéances de remboursement. L'équilibre entre les deux assurera la sécurité des paiements.  
Rappelons que dès lors qu'un prêt bancaire est régulièrement remboursé, rémunéré, et garanti, une banque est prête à financer, même sur la durée...
- ⇒ En décidant d'attribuer le statut de prêt participatif à tous les PGE durant toute la durée de remboursement afin de conforter les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises.

### EFFET DE LEVIER DU PGE

Le PGE peut avoir un effet de levier bénéfique dans les bilans. Contrairement à certaines idées répandues, il aura pour effet :

- De conforter les capitaux permanents de l'entreprise pendant la durée du prêt ;
- De restructurer le fond de roulement et le besoin en fond de roulement (BFR) pour prendre, dans certains cas, la forme d'un prêt de restructuration ;
- De consolider et parfois de remplacer le financement précaire d'un découvert.

### INFORMATIONS

A titre d'information le montant des PGE atteint en septembre :

- 120 Milliards pour la France
- 100 Milliards pour l'Espagne
- 92 Milliards pour l'Italie
- 81 Milliards pour la Grande Bretagne
- 55 Milliards pour l'Allemagne

Bien à tous,  
Michel DI MARTINO  
Président du TC de Lons le Saunier

le 17/11/20